

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/09/2021

Mr ROBERT Jean-Paul, Maire	M. DIDIER Stéphane,
Mme GRILLET Mireille, 1ère adjointe - absente procuration à Renée BEAUREGARD	M. DUCHANOY Patrick
Mr FAYS Xavier, 2 <sup>ème</sup> adjoint	Mr FAUVET Romain - absent – procuration à Xavier FAYS
Mr THOUVENIN Ludovic, 3 <sup>ème</sup> adjoint	Mr FLORENTIN Ludovic
Mme BEAUREGARD Renée, 4 <sup>ème</sup> adjointe	Mme LEDRAA Elodie – absente - procuration à Jean-Paul ROBERT
Mr ADE Pierre	Mr PETITDANT Jean-Paul
Mr DUVAL Jean-Philippe - absent	Mme THIERY Carène absente est arrivée à 20h 57
	Mr YVON Didier - absent

Le Conseil Municipal était convoqué à 20 h 30.

Monsieur PETITDANT Jean-Paul a été nommé secrétaire de séance.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/06/2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 03/06/2021 est approuvé à l'unanimité.

### CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA STEP AVEC TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Les Communes de Ceintrey et de Voinémont ont conjointement effectué des travaux d'assainissement dans le but d'épurer leurs effluents sur une unité de traitement unique située à Ceintrey.

Ces travaux comprennent des ouvrages propres et des ouvrages mutualisés.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de rédiger une convention de fonctionnement pour la Station d'Épuration (STEP) ayant pour objectif de définir les modalités techniques, administratives et financières permettant une exploitation commune de l'ensemble du système d'assainissement afin de garantir un fonctionnement optimal des ouvrages et plus particulièrement de la Station d'Épuration (STEP).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Ceintrey

- ACCEPTE cette convention
- DESIGNÉ une commission de suivi composée comme suit :

<b>TITULAIRES</b>	YVON Didier	DIDIER Stéphane	THOUVENIN Ludovic
<b>SUPPLEANTS</b>	PETITDANT Jean-Paul	FLORENTIN Ludovic	FAUVET Romain

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document portant sur cet objet.

Vu la délibération en date du 03/06/2021 dont l'objet est « terrain route d'Autrey », par laquelle le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'acheter ce terrain,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle située route d'Autrey, cadastrée AD N°94 «A Chauve Rive », d'une contenance de 436m<sup>2</sup>, située en zone inondable, ont donné leurs accords pour vendre à la Commune de Ceintrey au prix de 1€ le m<sup>2</sup> comme accepté par le Conseil Municipal lors de la réunion du 03/06/2021.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, valide cet achat de terrain cadastrée AD N°94 « A Chauve Rive » pour 1€ le m<sup>2</sup>.

**CONVENTION DE DETECTION D'ANOMALIES SUR LES POINTS DE COMPTAGE D'ECLAIRAGE PUBLIC  
ENEDIS**

Monsieur le Maire expose que la Commune de CEINTREY, s'inscrit dans le cadre d'une volonté de maîtrise budgétaire : diminuer les dépenses de consommation électrique par une meilleure mesure des consommations et d'un suivi des augmentations de la consommation et de qualité de l'éclairage public : détection des défaillances de l'éclairage du territoire de Ceintrey.

Monsieur le Maire informe qu'ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la Commune de Ceintrey, se sont rapprochés pour mettre en place un service de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique, mesurées par les compteurs Linky, et d'alertes liées au niveau de consommation sur le parc d'éclairage public du client. Ce service est rendu possible par le déploiement de compteurs communicants Linky, qui offrent une connaissance plus fine et plus rapide des consommations électriques.

Le système d'alerte a pour objet de détecter des anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public et ainsi permettre au client d'améliorer le suivi et la maintenance de ce parc.

Pour cela, ENEDIS propose de passer une convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public.

Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières relatives à la mise à disposition par ENEDIS à la commune de Ceintrey des données visées, sur les points de comptage définis dans le périmètre de la convention (annexe jointe à cette présente délibération), dont ceux présentant un écart soit de puissance maximale appelée sur une période de 24h, soit de différence d'index sur une période de 24h.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

ACCEPTE de passer cette convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public avec ENEDIS, à partir de la date de signature et ce pour une durée d'UN AN. Elle pourra être reconduite pour une durée d'un an sous réserve de la signature, par les Parties, d'un avenant écrit. Dans ces circonstances, les parties conviennent de se rencontrer 3 mois avant la date d'échéance de la convention afin de décider de sa reconduction.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir sur le sujet.

**CONVENTION DE REALISATION DE PRELEVEMENTS et D'ANALYSES NORMALISEES SUR LES STATIONS  
D'EPURATION du DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE**

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention de réalisation de prélèvements et d'analyses normalisées sur les stations d'épuration du département de la Meurthe-et-Moselle.

Il explique que cette mission de prélèvements et d'analyses normalisées intervient dans le cadre de la loi sur l'eau de 2006, qui demande aux Départements de proposer une assistance technique dans le domaine de l'assainissement, pour les collectivités rurales.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de passer une convention de réalisation de prélèvements et d'analyses normalisées pour la station d'épuration située à CEINTREY sur la route d'Autrey.

DONNE tout pouvoir de signature à Monsieur le Maire pour tout document à intervenir sur cet objet.

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE MMD54 et CD54**

Après avoir pris connaissance du renouvellement de la prestation d'adhésion au groupement de commande de travaux de voirie proposée par MMD54 en partenariat avec le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Ceintrey

DECIDE

- de recourir à cette prestation pour un coût de 110 € HT (132 € TTC).
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande avec le Département de Meurthe-et-Moselle.

**ASSAINISSEMENT RUE DE NANCY**

Monsieur le Maire informe que suite aux travaux d'assainissement sur le haut de la rue de Nancy, il est nécessaire de buser le fossé se situant sur le côté droit de la route de Nancy en allant vers Ceintrey.

Monsieur le Maire présente un devis dont l'objet est « assainissement EP et trottoirs rue de Nancy » d'un montant de 16 149.40 € HT soit 19 379.28€ TTC, fournit par l'entreprise qui travaille sur l'assainissement de la Commune ; l'entreprise PRESTINI dont le siège social se situe à Lunéville.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis fournit par l'entreprise PRESTINI, pour la somme de 16 149.40 € HT soit 19 379.28€ TTC.

Cette dépense est prévue au Budget de l'Assainissement au compte 2315.

**DONATION DUSSAUCY**

Monsieur le Maire informe qu'une personne, Monsieur DUSSAUCY, souhaite faire une donation de terrains cadastrés comme suit :

- C N°88 « Haut de Rousselle » : 3a 40ca
- C N°669 « Paradis » : 2a 10ca
- C N°693 « Paradis » : 2a 10ca
- C N°694 « Paradis » : 3a 64ca
- C N°150 « Aux Railleux » : 6a 98ca
- C N°385 « La Corvée du Dessus » : 3a 60ca.

Soit un total de 17a 62ca.

pour l'Euro symbolique à la Commune de Ceintrey.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE cette donation de parcelles citées ci-dessus pour l'Euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir portant sur cet objet.

**ACCEPTATION 2 CHEQUES GROUPAMA SUITE à MODIFICATION CONTRAT  
et REMBOURSEMENT FRAIS D'AVOCATS**

Suite à une modification des contrats d'assurance que la Commune de Ceintrey a auprès de chez GROUPAMA, celle-ci nous rembourse la somme de 427.29 €, sur nos cotisations déjà réglées, par un chèque de « BNP PARIBAS » n° 0145326 du 02/06/2021.

Suite à l'affaire Commune/divers habitants de la commune portant sur les factures d'assainissement, l'assurance GROUPAMA nous rembourse les frais et honoraires d'Avocat, par chèque de « BNP PARIBAS » n° 0145929 du 03/06/2021 pour un montant de 5444.80 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE, à l'unanimité, le chèque de GROUPAMA de chez « BNP PARIBAS » n° 0145326 du 02/06/2021 d'un montant de 427.29 €.

- ACCEPTE, à l'unanimité, le chèque de GROUPAMA de chez « BNP PARIBAS » n° 0145929 du 03/06/2021 d'un montant de 5 444.80 €.

**EXONERATION COMMERCES SUITE TRAVAUX ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire a été sollicité par le rôtisseur ainsi que par la fleuriste, afin d'être exonérés de quelques mois de loyer suite aux travaux d'assainissement, vu l'interdiction de circuler à Ceintrey, pendant quelques semaines. Le montant du loyer des commerces ambulants étant de 100€/trimestre. Un débat s'instaure pour l'exonération d'UN TRIMESTRE.

Vu la perturbation de circuler à Ceintrey suite aux travaux d'assainissement, Monsieur le Maire propose d'exonérer la fleuriste ainsi que le rôtisseur, d'UN TRIMESTRE de loyer.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de l'exonération d'un trimestre de loyer.

**REPLACEMENT DE LA CREMONE ET DE LA FERMETURE DE LA PORTE DE LA CHAUFFERIE  
AU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire qu'une entreprise intervienne au Groupe scolaire afin de remplacer la crémonne antipanique et la fermeture de la porte de la chaufferie pour des raisons de sécurité.

Monsieur le Maire donne lecture du devis fourni par l'entreprise CONCEPT PVC située à Neuves-Maisons dont le montant s'élève à 790.37€ HT soit 948.44€ TTC.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de chez CONCEPT PVC pour un montant de 790.37€ HT soit 948.44€ TTC.

Cette dépense est inscrite au Budget Primitif au compte 615221.

## **ENTREPRISE PARISET – BOUCLES DE DETECTION FEUX TRICOLORES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire réparer les boucles de détection des feux tricolores après le rabotage de la chaussée suite aux travaux d'assainissement.

Monsieur le Maire présente le devis dont le montant s'élève à 500€ HT soit 600€ TTC, fournit par l'entreprise PARISET dont le siège social se situe à Allain (54170), entreprise qui avait installé ces feux tricolores.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ d'effectuer ces travaux

ACCEPTÉ le devis de chez PARISET pour la somme de 500€ HT soit 600€ TTC.

Cette dépense est inscrite au budget au chapitre 011.

## **GROUPAMA RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE EMPLOYES**

Le contrat d'assurance concernant « les risques statutaires » du personnel communal arrive à son terme le 31/12/2021.

« Groupama Grand Est » propose un nouveau contrat à effet du 01/01/2022 selon les dispositions générales (APC4) disponibles sur l'extranet CIGAC, sans modification des garanties et des franchises en cours, et ce pour une période de 4 ans aux conditions tarifaires suivantes :

- CNRACL : 5.88 %
- IRCANTEC : 1.03%

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire le contrat d'assurance portant sur les risques statutaires du personnel communal pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2022.

## **PROJET REOUVERTURE LIGNE SNCF 14**

Monsieur le Maire informe qu'à l'heure actuelle, des études sont réalisées afin de pouvoir procéder à la réouverture de la ligne ferroviaire reliant Nancy à Mirecourt/Vittel/Merrey et qu'il sera nécessaire de prendre une délibération.

Monsieur le Maire expose qu'il y a le principe de ce qui est réalisable et de ce qui ne l'est pas. La problématique que rencontre la commune aujourd'hui concernant ce projet consiste en la modification des passages à niveau (PN) sur notre territoire. Des directives imposées par l'Etat ne permettant pas une réouverture de cette ligne sans ces modifications. Au vu du nombre de véhicules passant journalièrement nécessitant la suppression du PN situé sur la route reliant Ceintrey à Vézelize. Il informe qu'il a exprimé à la région Grand Est, le souhait de ne pas séparer le village de Ceintrey à partir du Madon par un ouvrage d'art trop conséquent. Le PN situé sur la route d'Autrey sera maintenu en doublant les barrières, par contre la croix de Saint André sera supprimée et un chemin de contournement sera réalisé afin de permettre aux exploitants agricole de se rendre dans leurs terrains.

Un Adjoint émet le souhait qu'une réunion publique ait lieu. Aussi, Monsieur le Maire répond que tant qu'il n'y a pas quelque chose de concret, il serait prématuré d'informer les habitants, pour l'instant il n'y a rien de défini.

Monsieur le Maire informe que dès le lendemain de cette réunion, il prendra attache auprès de la Région Grand Est, afin de convenir d'un rendez-vous afin qu'elle explique au Conseil Municipal.

Un Conseiller Municipal annonce qu'il veut bien voter mais en fonction des souhaits des habitants des lotissements et qu'il souhaite communiquer avec les habitants avant de délibérer.

Après débat, le Conseil Municipal ne souhaite pas délibérer pour l'instant et souhaite une réunion d'informations avec la Région Grand Est.

**PARTICIPATION BORNE INCENDIE CHEMIN DU BOIS 1 224.70€ HT : 2 = 612.35€ HT**

Pour des raisons de sécurité, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de mettre en place un nouveau poteau d'incendie Chemin du Bois à Voinémont. Il explique que cet endroit englobe des habitations situées sur le territoire de la Commune de Ceintrey. Le devis pour la borne incendie s'élève à 1 224,70€ HT. Cette somme est à partager entre la Commune de Ceintrey et la Commune de Voinémont. De ce fait, le montant pour la Commune de Ceintrey s'élève à 612.35 € HT.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE de régler cette participation de 612.35 € HT à la Commune de Voinémont.

**ANNULATION DELIBERATION DU PORTANT SUR UN COMMERCE AMBULANT TYPE FOOD-TRUCK**

Vu la délibération en date du 16/04/2021 portant sur une demande d'installation d'un commerce ambulant type Food-Truck,

Monsieur le Maire informe que cette personne s'est désistée et annule sa demande faute de financement.

Monsieur le Maire informe également que la Préfecture nous demande de retirer cette délibération du 16/04/2021.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, annule la délibération du 16/04/2021 dont l'objet était « commerce ambulant type food-truck ».

**INSTALLATION MACHINE à PIZZA 24/24 – 7J/7J**

Monsieur le Maire informe qu'un habitant de la Commune souhaite mettre en place une machine à pizza automatique sur la Commune de Ceintrey. Ce point de vente de pizza serait 7j/7j et 24h/24h.

Après un débat sur le sujet, le Conseil Municipal donne son accord, 12 pour sur 13 et 1 contre sur 13.

Il reste à définir l'emplacement de cette machine automatique à pizza.

Une convention sera signée avec ce commerçant.

**FAUCHAGE DES ILES + DEBROUSSAILLAGE**

Monsieur le Maire informe qu'il y a :

une partie de la haie située au bout de la rue de la Croix Nicolas Simon, ainsi qu'un gros chêne et 2 érables à arracher sur la partie de la voie communale mais pas sur le domaine privé, du débroussaillage sur la partie basse, de l'élagage, du débroussaillage rue de la croix Nicolas Simon, ainsi que sur le chemin du terrain foot et sur le chemin du ruisseau de Cevalte.

Monsieur le Maire présente le devis fournit par l'entreprise Environnement plus celui de la SARL de Pulligny, il retire du devis le chantier de la rue du mont, ce qui fait un total de 2 570€ HT (3050-480= 2570€ HT).

Monsieur le Maire avise que quand on n'a pas le matériel approprié il faut faire appel à des professionnels.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,  
ACCEPTE D'effectuer ces travaux de fauchage et d'élagage,

ACCEPTE le devis fournit par l'entreprise Environnement plus SARL de Pulligny pour un montant de 2 570€ HT soit 3 084€ TTC.

Cette dépense est inscrite au Budget Primitif de l'année 2021 chapitre 011 - au compte 615231.

<p align="center"><b>MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE à LA MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT EN DOMAINE PRIVE</b></p>
--

Vu les travaux d'assainissement sur la Commune de Ceintrey,

Vu la nécessité de raccorder les habitations au réseau collectif d'assainissement,

Vu la marché de Maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée et portant sur la mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en conformité des branchements d'assainissement en domaine privé, présenté par le Maître d'œuvre suivant les travaux d'assainissement, je cite le bureau d'Etudes BEREST, en date du 18/08/2021, Le montant de cette mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 15 395.00 € HT soit 18 474.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de passer cette mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en conformité des branchements d'assainissement en domaine privé auprès du Bureau d'études de chez BEREST pour un montant de 15 395.00 € HT soit 18 474.00 € TTC.

<p align="center"><b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b></p>
---

Monsieur le Maire propose que les subventions accordées les années précédentes soient reconduites pour l'année 2021

En sachant que l'Association les Gais Chardonneret arrête, il est proposé de les répartir comme suit :

- Familles rurales : 1 500 €
- ESVM : 1 500 €
- Foyer Rural : 2 500 €
- Animation Rurale : 800 €
- Les Pêcheurs à la ligne du Saintois : 150 €
- Saintois Patrimoine : 50 €
- Randonneurs du Saintois : 50 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la répartition des subventions comme désignées ci-dessus.

Cette dépense est prévue au Budget Primitif 2021 au compte 6574.

## VENTE TERRAIN HUMBERT SUIVANT UNE ERREUR DE METRAGE

Monsieur le Maire présente avec Monsieur Ludovic THOUVENIN, 3<sup>e</sup> adjoint, une demande faite suite à la vente de 2 parcelles nouvellement créées et sorties du domaine public (AA 239 et AA 240), au profit de Monsieur Alexandre HUMBERT, concernant un reliquat de parcelle privée d'une superficie de 1ca (1m<sup>2</sup>), référencée N°AA.238.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquiescer à titre gracieux cette parcelle référencée AA.238 de 1 m<sup>2</sup> afin de lui donner un caractère public.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'acquiescer, à titre gracieux, la parcelle N°AA.238, d'une superficie de 1ca.

## PASSAGE PIETON PROTEGE AU NIVEAU DU GROUPE SCOLAIRE

La Présidente et le Vice-Président du SIS de Ceintrey-Voinémont ont exprimé au Maire de Ceintrey le souhait de profiter des travaux réalisés rue de Nancy pour apposer un triangle d'approche au sol en amont et en aval du feu tricolore rue de Nancy, prévenant d'une sortie d'école.

Suite à l'entretien annuel avec l'agent de Sécurité, il s'est avéré que des automobilistes franchissaient le feu alors que celui-ci était rouge, qu'il y avait des enfants sur le passage ou elle seule.

Monsieur le Maire a demandé un devis à l'entreprise Signature qui est en charge du marquage au sol de la rue de Nancy pour la DITAM. Cette agence gère tout ce qui est marquage au sol, marquage triangle au sol, 2 triangles avec un parent et un enfant en peinture spéciale pour un montant de 744 € TTC.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, accepte la réalisation de ces travaux pour un montant de 744€ TTC.

### **Informations du Maire :**

Monsieur le Maire informe que la Préfecture nous a interpellé sur une différence d'1 centime d'Euro entre le Compte Administratif de la Commune et le Compte de Gestion du Trésor Public d'Haroué Vézelize. Cette différence de 0.01 € faisant suite aux arrondis.

Mr le Maire informe que le tampon se situant au niveau de l'intersection entre la rue des Maix et la rue du Mont a été changé.

Mr le Maire rend compte que les arbres se trouvant sur le parking de la mairie ont été coupés. Ils ont considérablement dégradés le bitume du parking. Plusieurs personnes ont émis le souhait de planter à nouvel arbre. Monsieur le Maire propose d'en remettre un qui ne fera pas de grosses racines afin de protéger le revêtement du parking.

Mr le Maire informe qu'il est nécessaire de trouver un nouveau responsable de la salle polyvalente suite à la démission dans ce rôle, de Monsieur Xavier FAYS, celui-ci ayant pour charge l'urbanisme et reprenant la gestion du site « ceintrey.fr » et du Petit Chardonneret.

Mr le Maire donne la parole à Monsieur Ludovic THOUVENIN afin de rapporter les informations sur les maisons appartenant à la Commune situées rue de Nancy :

Suite aux différentes réunions avec les acteurs immobiliers du secteur (Terre De Lorraine Urbanisme, Architecte des Bâtiments de France, société d'aménagement), trois projets ont été évoqués afin de



réduire l'impact financier des maisons rue de Nancy (propriété de la commune de Ceintrey) sur le budget annuel en lien avec la réunion en préfecture sur cette nécessité:

Un projet de logements supporté par la société VIVEST (fusion de LogiEst et de la Société Lorraine d'Habitat (SLH)) d'une quinzaine de logements à loyers modérés, sous conditions d'acheter les terrains pour une valeur de 200 000 Euros. Or les domaines ont estimé ces mêmes terrains pour une valeur de 470 500 Euros. Le Maire et les Adjoints ont demandé de revoir le projet en incluant des espaces communs et des cellules commerciales comme à l'origine des attentes du projet initial.

Un projet de supermarché supporté par une enseigne française de grande distribution (LES MOUSQUETAIRES) ne pourra se faire sur cet emplacement considéré comme trop petit pour eux.

Un projet de superette de taille humaine, auquel est prévu un ajout de cellules commerciales desservies par des places de stationnements, supporté par les enseignes « CARREFOUR », groupe français du secteur de la grande distribution.

Ces projets sont encore au stade d'avant-projet. Les aspects financiers, techniques et autres restent encore à être définir.

Mr le Maire informe que la Préfecture a répertorié dans l'inventaire des cavités souterraines, la galerie de la rue de Nancy (égout) qui est maintenant prise en compte sur le site Géorisques.

Association des Maires : formations pour les élus. Une personne du CD54 peut se déplacer à Ceintrey pour informer les Conseiller(e)s Municipaux. Tout le monde ayant le droit en tant qu'Elu(e)s à une formation. Impossible de la proposer avant, au vu du contexte sanitaire (COVID) qui ne s'y prêtait pas.

Divers :

Madame Renée BEAUREGARD informe que Madame Mireille GRILLET souhaite que quelqu'un reprenne le CCAS pour les colis et le repas des Séniors de fin d'année, au vu de la charge de travail qu'elle supporte.

Monsieur le Maire informe de la réception de 2 courriers de remerciements suite au décès de Mr Marchal Jean-Marc, ancien Maire de la commune et du fils ainé de la famille Blanchard.

La séance est close à 23h 40.

La Secrétaire de séance,  
Jean-Paul PETITDANT.

Le Maire,  
Jean-Paul ROBERT.

